

Hommage de M. Cochet d'une instruction en forme de catéchisme, lors de la séance du 2 octobre 1790

Citer ce document / Cite this document :

Hommage de M. Cochet d'une instruction en forme de catéchisme, lors de la séance du 2 octobre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIX - Du 16 septembre au 23 octobre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 420;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_19_1_8480_t1_0420_0000_8

Fichier pdf généré le 07/07/2020

Faydel.....	227 ^e
Durget.....	238 ^e
Deschamps.....	239 ^e
Henry de Longueve.....	242 ^e
de Guilhermy.....	244 ^e
le marquis de Bouthillier.....	253 ^e
Turpin.....	256 ^e
le marquis de Digoine du Palais.....	262 ^e
Madier de Montjau.....	266 ^e
Pochet.	

de Bousmard, 2^e de l'addition de l'information.

Je me borne uniquement à manifester que mon opinion a été pour la division, et que je me suis retiré quand on est allé aux voix sur le fond.

Signé : L'abbé de Cesargès.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. EMMERY.

Séance du samedi 2 octobre 1790, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures et demie du soir.

Un de MM. les secrétaires donne lecture d'une adresse des citoyens actifs formant la commune de Dunkerque qui annoncent que lors de la discussion sur le mode de remboursement de la dette exigible, Dunkerque a mal à propos été classé au nombre des villes qui ont voté contre les assignats.

Divers membres demandent que l'adresse soit insérée dans le procès-verbal.

Cette motion est adoptée.

L'adresse s'exprime en ces termes :

« Monsieur le Président. Les citoyens actifs formant la commune de Dunkerque, ont vu avec la plus grande surprise dans les papiers publics, que cette ville avait manifesté son vœu contre l'émission des nouveaux assignats; cette surprise a été portée à son comble en apprenant que ce vœu prétendu n'était que celui de quelques individus. Si ce vœu eût existé, il n'aurait pu être que le résultat d'une délibération générale; mais ni la commune ni le commerce n'ont été convoqués.

« La commune de Dunkerque, pleine de confiance dans les lumières de ses augustes législateurs, fidèle à la Constitution, prête à la sceller de son sang, improuve d'une voix unanime ce vœu, qui n'a jamais pu être le sien, et jure à l'Assemblée nationale que, quel que soit le résultat de ses discussions sur les assignats, elle ne trouvera toujours en elle que la plus parfaite soumission à son décret.

Signé : Thiéry, maire et président de la commune de Dunkerque; Merlan, secrétaire-greffier.

« A Dunkerque, ce 28 septembre 1790.

Un de MM. les secrétaires lit une lettre de M. Cochet, administrateur du département du Nord, qui fait hommage à l'Assemblée d'une instruction qu'il a faite en forme de catéchisme,

pour inculquer dans l'esprit des enfants les principes de la Constitution.

M. le Président fait donner lecture: 1^o d'une adresse de la société patriotique des amis de la Constitution d'Avignon; 2^o d'une lettre du comité militaire des détachements français en garnison à Avignon. En voici le texte :

Adresse de la société patriotique des amis de la Constitution d'Avignon.

« Tous les peuples de l'Europe asservis au pouvoir arbitraire des tyrans, accoutumés au fardeau de leurs chaînes, avaient à peine aperçu le rayon de lumière que la philosophie avait jeté sur leurs droits. Le long sommeil des nations ressemblait au sommeil de la mort. Il était réservé aux législateurs Français de sonner leur réveil. Le faisceau de lumières que vous avez répandu a ravivé l'homme et l'a tiré tout à coup de l'état de léthargie dans lequel il était enseveli depuis tant de siècles.

« Les Avignonnais, placés au milieu de la France, Français d'origine, Français par leurs mœurs et leur caractère, ont ressenti les premiers l'heureuse influence de la révolution que vous avez opérée sur l'esprit public. Le Français est devenu libre. Des lois sages, fondées sur les droits de l'homme, établies sur les bases impérieuses de la nature et de la raison, lui ont assuré à jamais la liberté. Une administration juste et bienfaisante le venge des vexations dont il a été trop longtemps la victime sous le règne du despotisme... Toutes les plaies de l'État vont se cicatriser à la fois, et les beaux jours que vos travaux prépareront à l'Empire, vont naître au sein de la justice et de l'égalité.

« Témoin de tant de merveilles, le peuple avignonnais a ouvert les yeux sur lui-même; il a vu avec indignation l'état d'avilissement où il était plongé. Dominé pendant quatre siècles par un prince étranger, il a éprouvé toutes les vexations d'une autorité sans bornes, confiée à d'avidés ultramontains. La morgue insultante d'une noblesse fière et hautaine, les rapines journalières de tous les suppôts de la justice, la dilapidation des deniers publics par une administration vicieuse, le mépris des réclamations; tout semblait concourir pour nous avilir et nous perdre. Le bonheur et la liberté fuyaient loin de nous lorsque vos sages décrets les ont ramenés au milieu de la France. Nous avons alors rougi de nos fers, et ils se sont brisés d'eux-mêmes lorsque nous avons adopté la Constitution que votre sagesse a donnée à l'Empire français.

« Le peuple avignonnais se glorifie d'avoir le premier montré cet exemple à tous les peuples. Il est fier d'avoir le premier versé son sang pour le maintien de vos lois; et vos ennemis, en se réunissant pour le replonger dans la servitude, auront peut-être assuré son bonheur, puisqu'ils l'ont amené à l'heureuse nécessité de demander à votre justice, l'avantage d'être associé aux destinées que vos travaux préparent à la nation française.

« Tels sont, Messieurs, les sentiments de tous les membres qui composent une société qui vient de s'établir dans cette ville, sous le nom des amis de la Constitution. Cette société naissante deviendra une école où tous les patriotes avignonnais se nourriront de l'étude de vos décrets.

« Livrée entièrement à la propagation des lu-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.